



EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS  
DU CONSEIL DE COMMUNAUTÉ DE COMMUNES  
CENTRE TARN

- Article L 5211-10 du CGCT  
- Délibération 2020-47 du 06 juin 2020

DÉCISION DU BUREAU PAR DÉLÉGATION  
N°2022-59  
DU JEUDI 15 SEPTEMBRE 2022

**Présents :** M. Jean-Luc CANTALOUBE, Mme Isabelle CALMET, MM. Jean-Paul CHAMAYOU, Serge BOURREL, Pierre CALVIGNAC.

**Excusés :** M. Henri VIAULES, Mme Sylvie BASCOUL.

**Objet de la décision :** Développement économique – Immobilier d'entreprises – Hôtel d'entreprises Centre Tarn – Convention d'utilisation précaire avec l'association ARBRES ET PAYSAGES TARNAIS

L'association ARBRES ET PAYSAGES TARNAIS dont l'objet est de favoriser la promotion, la création et l'amélioration des espaces boisés, notamment de haies et d'alignements, dans un but de protection de milieux, d'amélioration du paysage ou de production, a saisi les services de la Communauté de communes afin d'occuper un second bureau de l'Hôtel d'entreprises Centre Tarn.

Afin de permettre à l'association de développer son activité (recrutement prochain d'un salarié à temps complet qui occuperait ledit bureau), il est proposé de donner une suite favorable à cette sollicitation.

Ainsi, le Bureau de la Communauté de Communes Centre Tarn, à l'unanimité, autorise Monsieur le Président à signer la convention d'utilisation précaire de l'Hôtel d'entreprises Centre Tarn correspondante.

En vertu de l'article L 5211-10 du CGCT, la présente décision sera communiquée à l'assemblée délibérante lors de sa prochaine réunion.

Pour extrait conforme,

Le Président,

Jean-Luc CANTALOUBE

Communauté  
de Communes  
Centre Tarn